



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2026/0228
-------------------------	--------------------------------

SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Interdiction d'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de la Ville ainsi que l'aire de lancers à la Plaine des Sports (T5), à compter du lundi 26 janvier 2026.
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les intempéries intervenues au cours de ces derniers jours et l'état des terrains herbeux de la Ville de Mont de Marsan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe ainsi que l'utilisation de l'aire de lancers à la Plaine des Sports (T5) sont interdites à dater du lundi 26 janvier 2026 et pour une durée indéterminée.

Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire,

Farid HEBA